



Contrat de Location Meublée Saisonnière

Site WEB de l'appartement : <http://www.a-metabief.com/>

Entre le propriétaire :

Mme et Mr VIEU Claude – Lieu-dit « La Biche » - 89240 CHEVANNES

 03 86 41 98 01

 06 07 18 17 69

E.mail  vieu.claude@orange.fr

Et le locataire saisonnier :

Mme et M.

.....
.....
.....



E.mail 

Pour la location du meublé de tourisme :

N° d'agrément 380 09 03 24 Classement 2 étoiles, situé sur la commune de METABIEF (25370)
Résidence Les Chamois d'Or - Bâtiment 11 E - RDC À droite.

La fiche descriptive jointe au présent contrat précise l'ensemble des autres caractéristiques du logement.

Période de location :

Du _____ à 16 heures au _____ à 11 heures.

1) Montant de la location

Le montant total de la location s'élève à _____ €.

Une remise de 10% est accordée à partir de la 2ème semaine de location pour toute réservation de plus de 2 semaines consécutives.

Ce prix comprend toutes les charges (eau, chauffage, électricité) **sauf la taxe de séjour.**
Ce prix est établi en fonction de la période de location précisée ci-dessus.

La présente offre de location prend effet à réception de :

- un exemplaire du présent contrat signé
- des arrhes représentant 25 % du montant total de la location, à savoir la somme de :..... €.

Si la présente offre n'est pas acceptée sous quinzaine, cette proposition est annulée et nous disposerons de la location à notre convenance.

Le solde de la location (soit.....€) doit nous parvenir impérativement 3 semaines avant la date prévue du début de votre séjour sauf si ce délai imparti est trop court et ne s'y prête pas.

Dans le cas où le délai entre la réservation et l'entrée dans les lieux est inférieur à 3 semaines, il vous est demandé de régler la totalité de votre séjour en une seule fois avant le

Le règlement de la location n'est encaissé qu'à la fin de votre séjour.

2) Dépôt de garantie

Le montant du dépôt de garantie est de **350.00 €** à remettre par chèque avec le solde de la location.

Celui-ci vous est restitué le jour de votre départ ou à votre domicile par pli postal sous huitaine (dans l'éventualité d'un départ matinal ou dans l'impossibilité de nous déplacer ce jour).

Ce chèque de dépôt de garantie n'est pas encaissé sauf en cas de dégradations. Dans ce cas, nous nous réservons *un délai de 15 jours* pour encaisser votre chèque et faire procéder aux réparations par un artisan local. La facture, correspondant au coût réel de remise en état des lieux, vous est alors envoyée ultérieurement accompagnée du reliquat de montant du dépôt de garantie.

3) Taxe de séjour

La taxe de séjour, perçue pour le compte de la Communauté de Commune du Mont d'Or et des Deux Lacs, s'élève à **0,60 €uros par jour et par personne** selon le décompte ci-dessous :

Adultes et Enfant de plus de 13 ans : _____ x _____ jours x 0.60 € = _____ €

Enfants de moins de 13 ans : gratuit

Merci d'établir **un chèque de _____ €uros** correspondant à votre séjour.

(La taxe de séjour peut être ajoutée au solde de la location, pour vous simplifier les choses.)

Le présent contrat établi en deux exemplaires,

Nous avons pris connaissance des Conditions Générales de Location jointes dans le présent contrat :

Fait à Chevannes Fait à

Le..... Le.....

Le propriétaire : Mme et Mr VIEU Claude Le locataire :.....

Signature..... Signature.....

Etat descriptif de la location

1 - Renseignements généraux :

Adresse du meublé :

Résidence « Les chamois d'Or »
Rue Marius Marandin
Bat 11^E – Appartement N°9 - Rez-de-chaussée
25370 Métabief

Agrément n°380 09 03 24

Classement : 2 étoiles

Nom et adresse du bailleur :

M. et Mme VIEU – Lieu-dit « La Biche » – 89240 CHEVANNES

☎ 03 86 41 98 01 ou 06 07 18 17 69

✉ : vieu.claude@orange.fr

2 - Principales caractéristiques de l'appartement meublé :

Nombre maximal de personnes susceptibles d'être logées : 4

Superficie de 30m². Chauffage électrique individuel.

Pas de gaz. (Ni gaz de ville, ni à la bouteille).

L'appartement est un F1 bis ; il se compose :

- ☞ Une entrée avec grand placard pour rangement des vêtements,
- ☞ Une chambre avec un lit superposé - une chaise,
- ☞ Une salle de séjour avec cuisine et coin repas. Salon avec un canapé-lit pour 2 personnes en 140 cm x 200 cm, un vaisselier, une télévision 51 cm couleur, un décodeur TNT, une radio et un lecteur de DVD.
- ☞ Une salle d'eau avec douche (robinet thermostatique) et un lavabo avec mitigeur.
- ☞ Un WC indépendant.
- ☞ Un jardinet de 30 M².

La cuisine est équipée pour 5 personnes et comprend une cafetière électrique, un four multifonction (four et micro-onde), un grille-pain, un service à fondue et toute la vaisselle...

Vous disposez également d'une machine à laver de 3.5 kg, une table à repasser avec fer-vapeur et d'un étendoir à linge pliant.

Les animaux ne sont pas acceptés.

Des documents touristiques vous attendent pour répondre à vos envies et recherches (repos, balades, manifestations, etc....).

3 – Location de linge de maison :

Le linge de maison n'est pas fourni. Vous avez la possibilité de louer les draps, taies d'oreiller et linges de toilettes auprès de la SARL MORIN au 7 rue Marius Marandin à Métabief joignable au 03.81.49.02.70.

Conditions Générales du Contrat

1 - Obligations générales :

- i. Le locataire s'oblige à n'occuper les lieux que personnellement et à titre de résidence provisoire de plaisance.
- ii. Le locataire ne peut se substituer à quelque personne que ce soit, ni sous-louer, même gratuitement, les lieux loués.
- iii. Le locataire ne peut faire occuper les locaux par un nombre de personnes supérieur à celui indiqué dans l'état descriptif.
- iv. Sauf accord express avec avis du propriétaire, le locataire ne peut introduire d'animaux dans l'appartement.
- v. Le locataire doit immédiatement prévenir le propriétaire des sinistres se produisant ou pouvant se produire et laisser accès aux locaux pour l'exécution des travaux d'urgence qui seraient nécessaires.
- vi. Le locataire répond des dégradations ou pertes à moins qu'il ne prouve qu'elles ne soient pas de son fait.
- vii. Le locataire s'engage à restituer l'appartement dans un état de propreté ne nécessitant pas de nettoyage supplémentaire.
- viii. Le propriétaire facturera les frais occasionnés (fixés forfaitairement à 50 €) pour le non-respect de la clause ci-dessus.
- ix. S'il y a lieu, le propriétaire est en droit de réclamer la valeur totale au prix de remplacement des objets, mobiliers ou matériels cassés, fêlés, ébréchés ou détériorés et ceux dont l'usure dépasserait la normale pour la durée de location ainsi que le prix de nettoyage des couvertures rendues sales et une indemnité pour les détériorations de toute nature concernant les rideaux, papiers peints, plafonds, tapis, moquettes, vitrerie, literie, etc....
- x. Le propriétaire s'oblige à délivrer les lieux loués suivant l'état descriptif annexe au contrat.
- xi. Le propriétaire tient à disposition du locataire un ensemble d'ustensiles et une gamme de produit ménager permettant de restituer l'appartement dans un état de propreté normal.

2 - Assurance :

- i. Le locataire doit être assuré contre les risques locatifs usuels et notamment le vol, l'incendie et les dégâts des eaux.
- ii. Il est responsable des dommages causés aux tiers sans que le propriétaire puisse être recherché à ce sujet.
- iii. Le défaut d'assurance, en cas de sinistre, donnera lieu à des dommages et intérêts.

3 - Annulation :

- i. La somme versée pour la réservation a nature d'arrhes. Les arrhes sont perdues en cas d'annulation de la réservation de votre part.
- ii. Une annulation, de votre part, intervenant entre le solde de la location et votre arrivée dans l'appartement, (soit un maximum de 21 jours), sera appréciée au cas par cas.
- iii. Cette appréciation tiendra compte des cas suivants : cas de force majeure, maladie dûment justifiée, cause raisonnable et plausible,
- iv. Dans un esprit relationnel, responsable, et d'ouverture, la somme restante (75% du montant de votre location) vous serait restituée sur présentation de vos justificatifs d'annulation à première demande de notre part.